



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2015
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Onzième session

New York, 4-15 mai 2015

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées
et perspectives pour l'arrangement international
sur les forêts**

Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport regroupe et récapitule les informations communiquées en vue de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts par 81 États Membres (soit le plus grand nombre de rapports soumis jusqu'à présent au Forum) sur les mesures prises et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument non contraignant concernant tous les types de forêts, les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et sur la contribution de la gestion durable des forêts à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 7/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts et plus particulièrement du paragraphe 1 c) de son annexe.

* E/CN.18/2015/1.



I. Introduction

1. En décembre 2007, dans sa résolution 62/98, l'Assemblée générale a adopté l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, tel qu'il y figure en annexe, aux fins :

a) De renforcer l'engagement politique et les actions menées à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts;

b) De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

c) D'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale.

2. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 7/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier du paragraphe 1 c) de son annexe (voir E/2007/42-E/CN.18/2007/8, chap. I, sect. C), conformément auquel le Forum débat, à chaque session, de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application des instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts. En outre, conformément au programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015, que le Forum a adopté dans sa résolution 7/1, celui-ci examinera à sa onzième session les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble et dans l'application de l'instrument, ainsi que la contribution des forêts aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

3. Le rapport s'appuie sur les informations communiquées dans les 81 rapports de pays soumis en vue de la onzième session du Forum, sur les rapports de pays présentés à l'occasion des précédentes sessions du Forum depuis 2008 (voir annexe), sur les vues et propositions concernant l'examen de l'arrangement international sur les forêts, sur le rapport sur l'évaluation indépendante de l'arrangement international¹, sur deux publications de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 et la *Situation des forêts du monde 2014* – ainsi que sur d'autres publications, notamment l'*État de la gestion durable des forêts tropicales 2011* (Status of Tropical Forest Management 2011), élaboré par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Au moment de l'établissement du présent rapport, les données recueillies pour l'édition 2015 de l'évaluation des ressources forestières mondiales étaient encore en cours d'analyse et n'ont par conséquent pas pu y être intégrées.

4. Les rapports nationaux contiennent une multitude d'informations sur les activités menées, les difficultés rencontrées, les succès obtenus et les mesures prises par les pays en vue de parvenir à une gestion durable des forêts. Le secrétariat du Forum établira un document de base sur la mise en œuvre de l'instrument et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et

¹ Peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/iaf-assessment.html.

des objectifs du Millénaire pour le développement, qui contiendra d'autres exemples de mesures citées par les pays².

5. Les recommandations formulées et les principales mesures préconisées dans le présent rapport sont prises en considération dans les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de toutes les options futures (E/CN.18/2015/2), que le Forum examinera dans le cadre de sa décision concernant l'avenir de l'arrangement.

II. Rapports présentés à l'occasion des précédentes sessions du Forum

6. Lorsque le Forum a invité pour la première fois les pays à soumettre des rapports sur la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, seuls 21 pays ont présenté un rapport national pour la huitième session du Forum. Cela s'explique par le fait que les pays n'ont pas encore pu prendre beaucoup de nouvelles mesures étant donné le peu de temps écoulé depuis l'adoption de l'instrument. De même, seuls 21 pays ont présenté un rapport à l'occasion de la neuvième session du Forum.

7. Le nombre restreint de rapports nationaux présentés à l'occasion des huitième et neuvième sessions du Forum offraient un aperçu sommaire des progrès accomplis et des réalisations faites à l'échelle mondiale. Cela étant, la plupart des pays qui avaient présenté un rapport étaient généralement satisfaits des actions qu'ils avaient menées en faveur de la mise en œuvre de l'instrument et de la réalisation des objectifs qui y sont fixés.

8. À sa neuvième session, le Forum a demandé au secrétariat d'établir un modèle de rapport³ en consultation avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et de le lui soumettre à sa dixième session. Le Forum a également invité les États Membres et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à lancer et appuyer des projets pilotes de mise en œuvre de l'instrument. Par conséquent et à l'issue de consultations approfondies, un modèle de rapport simplifié a été établi notamment en collaboration avec 136 experts nationaux et internationaux de 78 pays différents, et dans le cadre de cinq ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés conjointement par le secrétariat du Forum et le Département des forêts de la FAO. De plus, en collaboration avec les gouvernements allemand et japonais, la FAO a appuyé plusieurs projets pilotes de mise en œuvre de l'instrument, notamment au Ghana, au Libéria, au Nicaragua et aux Philippines. Sept pays (le Gabon, l'Inde, le Kenya, la Mongolie, le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe) ont en outre bénéficié d'une aide dans leurs activités de sensibilisation, d'analyse de la situation, d'établissement des priorités et de rédaction des rapports.

² Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation établie par le Secrétariat et aux directives du Secrétaire général concernant les rapports rédigés ou compilés par le Secrétariat, les informations communiquées par les gouvernements n'ont pas été reproduites dans le présent rapport, car il aurait excédé le nombre limite de pages autorisé.

9. De telles mesures et activités de sensibilisation ont suscité de plus en plus d'intérêt auprès des pays, et 57 rapports au total ont été présentés à l'occasion de la dixième session du Forum. Les pays ont fourni des informations précieuses sur la manière dont ils avaient mis en œuvre des mesures prévues par l'instrument et sur l'ampleur de celles-ci. Les informations communiquées par les pays, d'ordre principalement qualitatif, étaient étayées par les données quantitatives de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, réalisée par la FAO.

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

A. Mise en place d'un environnement propice à la gestion durable des forêts et renforcement de l'engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts

10. Les rapports nationaux présentés depuis 2008 dénotent une augmentation des activités menées et des mesures prises pour mettre en place une gestion durable des forêts, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts offre un cadre utile pour toute mesure nationale dans le domaine forestier et de nombreux pays en ont tenu compte dans l'élaboration de leurs politiques et de leur législation nationales à cet égard. Les pays en développement, dont un grand nombre ont instauré de nouvelles mesures dans le secteur forestier depuis 2007, ont en particulier souligné l'utilité de l'instrument. Dans le même temps, les pays développés ont en général fait rapport sur les modifications apportées à certaines mesures visant à assurer une gestion durable des forêts qui existaient depuis un certain temps.

11. À l'article 6 de l'instrument, les pays sont invités à élaborer, mettre en œuvre et mettre à jour les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts et à définir des actions, des mesures, des politiques ou des objectifs précis. Sur les 81 pays ayant soumis un rapport au Forum en vue de sa onzième session, 63 avaient adopté une nouvelle législation forestière ou modifié la législation en vigueur, 66 avaient mis en place une nouvelle politique forestière ou modifié une politique déjà en place, 50 avaient lancé un nouveau programme forestier national ou modifié un programme existant, 32 avaient entrepris une action concernant le régime foncier des forêts et 30 avaient pris d'autres mesures.

12. L'article 6 souligne également l'utilité de la participation du public et de la coordination entre les différents secteurs pour la gestion durable des forêts. Presque tous les pays ayant soumis un rapport ont confirmé avoir pris des mesures pour renforcer la coordination entre les ministères et départements dont les politiques ont ou pourraient avoir une incidence sur les forêts. Ce type de coopération était dans l'ensemble plus souvent considéré comme efficace dans les départements ou ministères en charge de l'agriculture, du développement rural ou des questions de changements climatiques et d'écologie, mais moins souvent dans les départements

³ Pour de plus amples informations, voir www.un.org/esa/forests/pdf/unff10_reporting_template_final_web.pdf.

ou ministères en charge de l'énergie, du tourisme ou du secteur minier. Les pays ont également souligné l'importance de la coordination avec les départements ou ministères chargés de la planification économique, des finances, du commerce et de l'industrie, ainsi que de l'aménagement du territoire, des affaires communautaires et des peuples autochtones. Parmi les mécanismes de coordination, les pays ont cité des commissions et des comités interministériels ainsi que des mémorandums d'accord entre départements ou ministères.

13. Dans la plupart des pays, des tables rondes ou des comités se réunissent régulièrement (dans 43 pays sur 76) et les services responsables des forêts se réunissent avec les parties intéressées au cas par cas lorsque des difficultés les concernant se présentent (dans 64 pays sur 78). Alors que la majorité des pays considéraient comme efficaces les mécanismes visant à favoriser le consensus avec les travailleurs forestiers (39 pays sur 56), les communautés autochtones (20 pays sur 32), les organisations non gouvernementales (36 pays sur 63) et les collectivités locales (36 pays sur 67), moins de la moitié ont déclaré que les mesures ayant trait au secteur privé (29 pays sur 61) ou au public en général (17 pays sur 56) étaient efficaces, même si pour la plupart ils les considéraient comme au moins partiellement efficaces. Les pays ont cité de nombreux exemples montrant que le public était de plus en plus conscient des bienfaits des forêts.

14. Deux tiers des pays ont déclaré avoir intégré la question des forêts ou de la gestion durable des forêts dans leurs stratégies ou plans nationaux de développement. En outre, 15 pays ont indiqué avoir pris d'autres mesures visant à montrer l'importance des forêts et de la gestion durable des forêts, notamment des politiques générales relatives aux changements climatiques et des mesures d'incitation pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD-plus); des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques, des stratégies nationales de préservation de la biodiversité, des politiques en faveur des zones protégées, des programmes de foresterie communautaire et des programmes participatifs de gestion des forêts, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des programmes de développement économique, des programmes portant sur l'agroforesterie et la production alimentaire, des politiques visant à lutter contre la désertification et des plans de gestion de bassins versants. La plupart des pays ont également déclaré être davantage conscients de l'importance des forêts ou de la gestion durable des forêts dans le développement durable (64 pays) et l'élimination de la pauvreté (46 pays). Près de la moitié des pays ayant présenté un rapport (39 pays) ont indiqué consacrer davantage de ressources publiques à des activités liées à la gestion durable des forêts et environ un tiers (25 pays) ont déclaré avoir augmenté le montant de l'aide publique au développement consacrée à ce type d'activités.

15. Soixante-neuf pays en tout ont fait rapport sur les mesures prises depuis 2007 pour prévenir et réduire le trafic international de produits issus de l'exploitation illégale des forêts. Les mesures les plus fréquemment citées comprenaient une meilleure application de la législation en vigueur (57 pays), des contrôles à l'exportation (49 pays) et à l'importation (44 pays), l'adoption de nouvelles lois (41 pays) et la conclusion d'accords bilatéraux entre les pays exportateurs et les pays importateurs (22 pays). En outre, 24 pays ont indiqué avoir pris d'autres

mesures, telles que celles prévues par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Des États membres de l'Union européenne (ainsi que la Norvège) ont déclaré avoir pris des mesures pour mettre en œuvre le règlement sur le bois de l'Union européenne, qui interdit aux opérateurs de commercialiser dans leur pays des bois issus d'une récolte illégale ou de produits dérivés de ces bois; le plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux prévoit également des accords de partenariats volontaires. Le Congo, le Ghana et le Libéria ont indiqué avoir conclu des accords de partenariat volontaires avec l'Union européenne, et la Côte d'Ivoire et le Viet Nam ont déclaré mener des négociations avec l'Union européenne en vue de la conclusion d'accords similaires. Les États-Unis d'Amérique ont redoublé d'efforts pour combattre les infractions liées aux forêts au niveau national, en mettant l'accent sur les efforts communs déployés pour appliquer la loi Lacey, telle que modifiée en 2008. Depuis 2007, l'Agence des États-Unis pour le développement international a consacré quelque 125 millions de dollars à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

16. Plusieurs pays exportateurs de bois ont interdit l'exploitation de certaines espèces d'arbres (notamment la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Kirghizistan et Madagascar) et l'exportation de charbon de bois (par exemple la Jamaïque, le Kenya et le Nigéria). Des pays ont également mentionné des programmes bilatéraux et multilatéraux, soulignant le rôle des organisations internationales (telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), ainsi que des partenariats entre les secteurs public, privé et associatif. D'autres initiatives multilatérales ont été citées, notamment : le groupe d'experts de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique chargé de lutter contre l'exploitation illégale des forêts; le Protocole sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de la Communauté d'Afrique de l'Est; le mécanisme de consultation entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest visant à contribuer à la lutte contre le trafic transfrontière des ressources naturelles; l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et le Réseau de protection des espèces sauvages d'Asie du Sud. Les mesures prises pour améliorer l'application des lois en vigueur visent notamment à renforcer les capacités de surveillance; élaborer des systèmes informatiques permettant de suivre le transport du bois (par exemple, au Brésil et au Guatemala); renforcer les capacités des organismes publics de contrôle et améliorer la coordination entre les services des forêts et la police, l'armée et les services des douanes, à tous les niveaux; et à dispenser des formations aux magistrats du Parquet et aux juges.

17. La plupart des pays utilisent ou sont en train de définir, d'expérimenter ou de mettre en application des critères et indicateurs visant à évaluer les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts. Certains pays utilisent leurs propres séries de critères et indicateurs (42 pays), d'autres des ensembles régionaux ou internationaux (39 pays), voire d'autres critères et indicateurs (13 pays). Ces critères et indicateurs servent à recueillir des informations aux fins d'établir des rapports nationaux sur l'état et la gestion des forêts (56 pays), d'effectuer des contrôles et des évaluations (53 pays), de faire rapport aux organisations régionales et internationales (46 pays), d'examiner et de concevoir des politiques forestières nationales et des outils pour la gestion durable des forêts (40 pays), ou de communiquer avec la société et de dialoguer avec les parties prenantes (37 pays).

18. L'instrument a été traduit dans des langues autres que les six langues officielles de l'ONU dans les pays suivants: Afghanistan (en dari et en pachto), Albanie, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Comores, Finlande, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Myanmar, Népal, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka (en singhalais), Suriname et Turquie.

B. Objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts

19. D'après l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, rapport établi par la FAO, au cours de la période 2000-2010, environ 13 millions d'hectares de forêts ont été convertis chaque année à d'autres utilisations, essentiellement en terres agricoles, ou ont disparu sous l'effet de phénomènes naturels. La perte nette de superficie forestière (après boisement) a été estimée à 5,2 millions d'hectares par an.

20. La superficie forestière des 81 pays ayant présenté un rapport pour la onzième session du Forum s'élève à environ 2,9 milliards d'hectares, soit un peu plus de 72 % du couvert forestier total. L'ensemble des données communiquées par ces pays montre que la réalisation de l'objectif d'ensemble 1 progresse légèrement, le couvert forestier ayant progressé de 0,4 % entre 2000 et 2010 selon l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010.

21. Plus des trois quarts des pays ayant présenté un rapport ont déclaré que les politiques, stratégies ou programmes forestiers nationaux menés par leurs gouvernements respectifs comportaient des objectifs chiffrés assortis de délais précis quant à la superficie forestière. Afin de mettre fin à la réduction du couvert forestier, ainsi que d'augmenter la superficie et d'améliorer la qualité des forêts, de nombreux pays ont mis en œuvre des programmes de boisement, de reboisement et de régénération. Les superficies couvertes depuis 2007, selon les chiffres communiqués par 60 pays, sont reproduites dans le tableau 1.

Tableau 1
Superficies boisées, reboisées ou régénérées depuis 2007

<i>Programme</i>	<i>Hectares (millions)</i>
Afforestation	44
Reforestation	21
Restauration	10

22. Les mesures prises pour exécuter ces programmes comprenaient notamment l'application de la législation en vigueur (59 pays); l'adoption de nouvelles lois ou mesures pour la sauvegarde et la protection des forêts (41 pays); l'adoption de nouvelles lois ou mesures visant à réduire la déforestation ou à favoriser le boisement ou le reboisement (36 pays); l'allocation de subventions pour la

protection des forêts (33 pays); l'allocation de subventions pour les programmes de gestion durable des forêts (22 pays); l'allègement ou le report des impôts sur les terrains forestiers (15 pays); l'offre de prêts à faible taux d'intérêts pour les activités forestières ou la gestion des forêts (dans 14 pays). Les pays ont également cité d'autres mécanismes de mise en œuvre, notamment ceux prévus par REDD-plus et d'autres programmes fondés sur le financement de la lutte contre les émissions de carbone; des programmes forestiers communautaires prévoyant notamment la délégation de la gestion et de l'exploitation des forêts aux collectivités locales, des petits peuplements forestiers et des parcelles agroforestières de démonstration appartenant aux communautés; ainsi que des campagnes de sensibilisation et des campagnes connexes de plantation d'arbres.

23. Les pays ont également rendu compte de l'ampleur et de la nature des mesures prises pour mettre fin à la réduction du couvert forestier. À titre d'exemple, grâce au reboisement à grande échelle entrepris par la Chine, la superficie forestière a augmenté de 13 millions d'hectares entre 2009 et 2013. Le plan d'action pour la prévention et le contrôle de la déforestation de l'Amazonie légale mis en œuvre par le Brésil a permis une diminution constante du taux annuel de déforestation en Amazonie, la superficie de déforestation étant passée de 1,29 million d'hectares en 2008 à 0,48 million en 2014. Parmi les campagnes de plantation d'arbres, on peut citer un programme prévoyant la plantation de 50 millions d'arbres en Ontario (Canada); un programme au Liban prévoyant la plantation de 40 millions d'arbres sur des terres domaniales au cours des vingt prochaines années; une campagne malaisienne intitulée « Un citoyen, un arbre pour une planète plus verte » visant à planter 26 millions d'arbres; et des campagnes de plantation d'arbres dans la République-Unie de Tanzanie, coordonnées par le Bureau du Vice-Président, dont l'objectif est de planter 136 millions de plants par année. Même si les États-Unis ne sont pas confrontés à des problèmes de déforestation, environ 7,5 millions d'hectares de terrains forestiers publics et privés ont été régénérés ou améliorés entre 2011 et 2014. Les programmes mauritaniens de dispersion de semis par aéronef et de reboisement contribuent à la réalisation de l'action « Muraille verte pour le Sahara » (qui compte notamment parmi ses partenaires l'Éthiopie, le Niger, le Nigéria et le Sénégal). En Côte d'Ivoire, le projet « Une école, 5 hectares de forêt » financé par l'État vise à sensibiliser aux questions d'environnement et le Niger a lancé un programme intitulé « Un village, une forêt ». À la Grenade, une pépinière appartenant à l'État propose aux agriculteurs trois plants à des prix subventionnés et fournit également des arbres à des écoles et à des organisations non gouvernementales. De même, dans l'État de Palestine, le secteur privé bénéficie de plants gratuits et d'une assistance technique.

24. Malgré les efforts importants déployés pour mettre fin à la réduction du couvert forestier dont ont fait état les pays, la réalisation de l'objectif d'ensemble 1 progresse lentement. Dans la mesure où les principaux facteurs de la déforestation ne relèvent pas du secteur forestier, la communauté forestière ne peut pas réaliser à elle seule cet objectif et il est nécessaire d'adopter une démarche intersectorielle pour résoudre ce problème à une plus grande échelle, en tenant compte des différentes utilisations des terres.

C. Objectif d'ensemble 2 : renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

25. Les forêts peuvent apporter un élément de réponse à de nombreux enjeux en matière de développement, notamment l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, l'énergie, la préservation de l'eau potable et des bassins versants, la protection de la diversité biologique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que la désertification et la dégradation des terres.

26. Pour autant, la contribution réelle des forêts au développement social et durable est souvent sous-estimée en raison du manque de données socioéconomiques à ce sujet, bon nombre des bienfaits et des services qu'offrent les forêts n'étant pas quantifiables.

27. L'édition 2014 de la publication intitulée « Situation des forêts du monde » visait à combler cette lacune. Ses principales constatations étaient les suivantes :

a) Des milliards de personnes utilisent des produits forestiers pour satisfaire leurs besoins en nourriture, en énergie et en logement. Par ailleurs, beaucoup pourraient bénéficier indirectement des services écosystémiques fournis par les forêts;

b) Le secteur forestier structuré emploie près de 13,2 millions de personnes dans le monde et le secteur non structuré en emploie au moins 41 millions. Les statistiques nationales ne rendent généralement pas compte des emplois du secteur forestier non structuré, mais on estime que ces derniers ont un poids considérable dans les régions moins développées;

c) Quelque 840 millions de personnes, soit 12 % de la population mondiale, collectent du combustible ligneux et du charbon de bois pour leur consommation personnelle;

d) La fourniture de combustible ligneux pour la cuisson et pour la stérilisation de l'eau est une grande contribution des forêts à la sécurité alimentaire et à la santé. On estime que 2,4 milliards de personnes, soit environ 40 % de la population des pays moins développés, utilisent du combustible ligneux pour la cuisson des aliments;

e) La collecte de produits forestiers non ligneux comestibles contribue aussi à la sécurité alimentaire et apporte des nutriments essentiels à de nombreuses personnes;

f) Les produits forestiers sont essentiels pour la construction des logements d'au moins 1,3 milliard de personnes, soit 18 % de la population mondiale. On dénombre environ un milliard de personnes dans la région Asie et Océanie et 150 millions de personnes en Afrique qui ont un logement en partie fabriqué à l'aide de produits forestiers (murs, toit ou sol). Cependant, cette estimation étant fondée sur des informations partielles, les chiffres réels pourraient être bien plus élevés.

28. Dans les rapports qu'ils ont présentés en vue de la onzième session du Forum, 56 pays ont donné des exemples de la façon dont les collectivités locales et

autochtones bénéficient des biens et services tirés des forêts. Plusieurs pays d'Afrique – Angola, Botswana, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Madagascar, Maroc, Niger, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe – ont cité des communautés locales pouvant bénéficier des bienfaits qu'offrent les ressources forestières ainsi que la faune et la flore sauvages sur les terres communautaires.

29. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, près de 97 % des terres appartiennent, en droit coutumier, à des clans et groupes tribaux et, au Samoa, 80 % des terres appartiennent au peuple samoan. Au Cambodge, la loi sur les forêts reconnaît à des communautés autochtones et locales le droit à l'utilisation traditionnelle des ressources forestières. Au Myanmar, le plan forestier communautaire accorde à certains groupes locaux des biens et services forestiers. En Inde, le programme de gestion conjointe des forêts structure la participation des communautés locales à la gestion des forêts. Au Népal, les régimes de gestion communautaire reconnaissent aux communautés locales et aux autochtones des droits à la jouissance des biens et services des forêts selon des plans de gestion et divers mécanismes de partage des bienfaits.

30. Dans l'État plurinational de Bolivie, la Constitution reconnaît et protège les terres communautaires appartenant aux autochtones et accorde aux communautés autochtones implantées dans les zones forestières des droits exclusifs sur l'utilisation et la gestion de ces dernières. Au Brésil, un programme d'appui à la protection de l'environnement appelé « Bolsa Verde » (bourse verte) garantit à des milliers de familles en situation d'extrême pauvreté et tributaires de la forêt des prestations pour l'entretien du couvert végétal et l'utilisation durable des ressources naturelles. La République dominicaine a transféré 14 000 hectares de terres appartenant à l'État à des collectivités sous réserve qu'elles les administrent conformément aux plans de gestion des forêts en vigueur.

31. En Albanie, en Arménie et en République islamique d'Iran, les collectivités locales peuvent se fournir en bois de chauffage et en matériaux de construction dans les forêts et y faire paître le bétail. À Chypre, un accord conclu entre le conseil communautaire local et la Direction des forêts énonce les droits et les obligations de chacun des partenaires et impose l'établissement d'un plan de gestion. En Jordanie, les populations locales sont autorisées à ramasser les branches cassées, les fruits et les champignons de la forêt et à utiliser 1 000 mètres carrés de terres forestières pour pratiquer l'apiculture et cultiver des plantes médicinales et ornementales ou des champignons.

32. En Europe, la Croatie, la Finlande, le Luxembourg, le Portugal, la Slovaquie, la Suisse et l'Ukraine ont dit reconnaître le droit de tout un chacun d'accéder aux forêts à des fins récréatives, lequel inclut souvent celui de ramasser du bois et des produits non ligneux.

33. Selon les informations communiquées par de nombreux pays, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif 2 : il ne fait aucun doute que l'importance des bienfaits sociaux et environnementaux des forêts est de plus en plus reconnue, comme le montrent les politiques nationales ainsi que les initiatives et débats internationaux relatifs aux forêts. Toutefois, faute d'informations qualitatives de la part des pays et d'indicateurs adaptés, et sachant que certaines données sont peu rigoureuses, il est difficile de mesurer les progrès accomplis. Il faudra redoubler d'efforts pour définir des indicateurs appropriés et recueillir des données de qualité auprès de diverses sources sur la réalisation de cet objectif.

D. Objectif d'ensemble 3 : accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de ces dernières

34. En 2010, la superficie des forêts situées en zone protégée (parcs nationaux, réserves de gibier, zones sauvages et autres zones protégées par la loi) représentait environ 460 millions d'hectares dans le monde – recouvrant ainsi 12,5 % de la superficie forestière mondiale – soit une hausse de 95 millions d'hectares par rapport à 1990, selon l'évaluation des ressources forestières mondiales de 2010.

35. Dans les rapports qu'ils ont présentés en vue de la onzième session du Forum, de nombreux pays ont dit avoir entrepris des activités qui se sont traduites par une augmentation de la surface boisée placée en zone protégée. Ainsi, en République dominicaine, il existe désormais 123 sites occupant 25 % de la superficie du pays; en Finlande, la superficie des forêts protégées a augmenté, passant de 3,86 millions d'hectares en 2005 à 3,93 millions d'hectares en 2014 (ce qui représente 12,9 % de la superficie du pays); au Gabon, on compte désormais 4 millions d'hectares de forêts protégées, dont 11 % sont des parcs nationaux; en Grenade, on a autorisé le classement en zone protégée d'une part importante des forêts appartenant à l'État; à Madagascar, il existe 53 zones protégées légalement constituées (et 96 secteurs protégés temporairement); en Malaisie, les initiatives Heart of Borneo et Central Forest Spine créent des couloirs écologiques majeurs visant à relier entre eux les fragments de forêts; au Mexique, on compte cinq nouvelles zones terrestres protégées d'une surface totale de plus de 1 million d'hectares composées à 93,6 % de couvert forestier; au Myanmar, un programme de reboisement des bassins versants, de restauration des écosystèmes de la mangrove et d'expansion des zones protégées a été mis en place; au Népal, la superficie strictement protégée a été considérablement étendue ces cinq dernières années et des forêts gérées avec la participation des collectivités locales ont été déclarées protégées dans l'ensemble du pays; en Papouasie-Nouvelle-Guinée, la première zone protégée s'étend sur plus de 78 000 hectares de forêt ombrophile tropicale; en Roumanie, la surface de forêts dites protégées est passée de 0,91 million d'hectares en 2005 à 2,61 millions d'hectares en 2014; et en Serbie, la superficie des forêts protégées a augmenté de 40 % au cours des 20 dernières années.

36. La superficie de forêts certifiées est indicatrice de la proportion de produits forestiers issus de forêts bénéficiant d'une gestion durable. En novembre 2014, la superficie des zones forestières certifiées par le Forest Stewardship Council était de 183,1 millions d'hectares, soit une hausse de 10 % depuis 2012, tandis que la superficie détenant le label du Système de reconnaissance des certifications forestières était de 264 millions d'hectares, soit une hausse de 11 % par rapport à 2012⁴. Le nombre d'attestations relatives à la chaîne de traçabilité était de 28 248 (Forest Stewardship Council), soit 16 % de plus qu'en 2012, et de 10 374 (Système de reconnaissance des certifications forestières), soit 9 % de plus

⁴ Des cas de double-comptage ont été relevés entre les chiffres présentés par le Forest Stewardship Council et le Système de reconnaissance des certifications forestières dans une proportion estimée à 10 % pour ce qui est des données fournies aux fins de l'évaluation indépendante de l'arrangement international.

qu'en 2012. Ces chiffres révèlent que les produits forestiers issus de forêts sous gestion viable deviennent potentiellement plus disponibles. Dans le rapport qu'il a présenté en vue de la onzième session du Forum, le Congo a donné l'exemple d'une société d'exploitation forestière homologuée par le Forest Stewardship Council employant plus de 1 500 personnes dans quatre concessions forestières d'une surface totale supérieure à 1 million d'hectares. Le Panama a fait référence à la gestion durable des forêts autochtones (36 000 hectares ayant été certifiés par le Forest Stewardship Council), qui a aussi permis de créer des entreprises sylvicoles communautaires, ajoutant que cette approche pourrait être étendue à plus de 200 000 hectares de couvert forestier. Si le rapport sur l'évaluation indépendante de l'arrangement international a révélé que la plupart des forêts certifiées étaient situées dans des zones tempérées ou boréales plutôt que dans des régions tropicales, où une gestion durable des forêts est pourtant des plus nécessaires, l'Organisation internationale des bois tropicaux a fait état d'un intérêt croissant pour la certification des forêts tropicales, tant de la part des gouvernements que du secteur privé (voir l'étude sur l'état de la gestion des forêts tropicales de 2011).

37. Dans leur rapport, plusieurs pays ont fait état de directives relatives à la passation de marchés publics, rendant obligatoire l'utilisation de produits forestiers issus de forêts bénéficiant d'une gestion durable, soulignant qu'à la différence de la réglementation sur le bois de l'Union européenne, cette législation exige que le bois d'œuvre et les produits connexes proviennent de sources à la fois légales et durables. En Nouvelle-Zélande, par exemple, la politique de passation des marchés publics exige que la totalité du bois d'œuvre et des produits connexes achetés par les services du gouvernement soit certifiée pour licéité, et encourage la sélection de bois dont la gestion durable est homologuée. Au Mexique, la réglementation sur la passation des marchés publics a été modifiée de manière à promouvoir l'utilisation de produits forestiers provenant de forêts certifiées. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la politique en matière de passation des marchés concernant le bois d'œuvre impose à tous les services du gouvernement central d'acheter du bois de source légale issu de forêts certifiées durables ou du bois homologué par le régime d'autorisation pour l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux.

38. La nette augmentation du nombre de certifications, l'extension des superficies forestières protégées et la multiplication des zones soumises à des plans de gestion témoignent des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 3 et sont autant d'indicateurs supplétifs permettant d'évaluer la gestion durable des forêts. Cependant, il convient de noter qu'aucune méthode d'évaluation ne fait l'unanimité.

E. Objectif d'ensemble 4 : inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières nouvelles et complémentaires de toute provenance afin de consacrer des montants beaucoup plus importants à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

39. Le rapport consacré à l'évaluation indépendante de l'arrangement international sur les forêts a conclu que l'aide publique au développement (APD) était au cœur même du financement international du secteur public et a souligné que les fonds

bilatéraux étaient largement tributaires des politiques des donateurs tandis que les fonds multilatéraux, moins importants que les premiers, étaient plus fonction de la demande. Ce document s'appuyait sur le rapport sur le financement des forêts publié en 2012 par le Groupe consultatif du financement du Partenariat de collaboration sur les forêts, dans lequel l'évolution de l'APD était examinée (voir tableau 2).

Tableau 2

**Apports financiers étrangers au secteur forestier : versements
au titre de l'aide publique au développement**

(Millions de dollars des États-Unis, aux taux de 2010)

Source	2002-2004	2005-2007	2008-2010	Variation (pourcentage) 2002/2004- 2008/2010	Évolution
Fonds bilatéraux	324,4	397,1	704,8	117	Hausse
Fonds multilatéraux	233,9	337,0	555,9	138	Hausse
Total	558,3	734,1	1 260,7	126	Hausse

40. Les chiffres les plus récents sur l'APD bilatérale, qui figurent dans le rapport sur l'évaluation indépendante de l'arrangement international, se présentent comme suit : 633,7 millions de dollars (2008), 515,8 millions de dollars (2009), 827,6 millions de dollars (2010), 1 458,8 millions de dollars (2011) et 1 243,8 millions de dollars (2012). Ce rapport souligne également qu'en 2010, par exemple, le financement des activités relatives à REDD-plus représentait 40,6 % du montant total des ressources affectées aux forêts. Il concluait que des progrès avaient été accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 en ce qui concerne l'APD mais recensait aussi des lacunes dans les données sur le financement et l'APD dans le secteur forestier.

41. Dans les rapports qu'ils ont présentés en vue de la onzième session du Forum, de nombreux pays ont donné des exemples d'augmentations de l'APD allouée à la gestion durable des forêts. Du côté des pays donateurs, le Canada a financé, entre 2007 et 2014, 128 projets qui comportaient au moins une composante sylvicole. En Finlande, le volume de l'APD affectée aux activités relatives à la gestion viable des forêts a augmenté, passant d'environ 20 millions de dollars en 2007 à environ 40 millions de dollars en 2013. En 2012, le Japon a affecté 250 millions de dollars d'APD au secteur forestier. En Norvège, le montant du budget de l'Initiative internationale sur le climat et les forêts lancée par le Gouvernement, qui promet un financement axé sur les résultats aux pays tropicaux en développement capables de réduire leurs émissions de carbone, s'élève à environ 500 millions de dollars par an. Les États-Unis investissent entre 250 et 300 millions de dollars environ par an dans l'aide et la coopération internationales pour le seul secteur forestier. Le Royaume-Uni a mentionné son fonds international pour le climat, qui prévoit de débloquer, entre 2011 et 2016, 3,87 milliards de livres d'APD pour réduire la pauvreté en aidant les pays en développement à s'adapter au changement climatique, à adopter une croissance peu génératrice de carbone et à réduire la déforestation. Plusieurs pays en développement ou en transition ont également donné des exemples du rôle de l'APD. Par exemple, le Congo a fourni des précisions sur un projet de la Banque mondiale relatif aux forêts et à la diversification économique; la Géorgie a fait

référence aux accords de coopération conclus avec l'Autriche et l'Allemagne; le Ghana a appelé l'attention sur l'appui de l'Union européenne et de la Banque mondiale; le Kenya a signalé une augmentation de l'APD affectée aux forêts; le Maroc a obtenu des fonds de l'Union européenne; la Papouasie-Nouvelle-Guinée a reçu l'appui du Japon et bénéficié d'activités visant à aider l'Autorité des forêts à mener à bien un inventaire forestier national à usages multiples, menées dans le cadre de l'Initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement, avec le soutien de la FAO, et le Samoa a mentionné l'APD octroyée par l'Australie et le Japon.

42. Parmi les pays ayant présenté un rapport en vue de la onzième session du Forum, plus d'un tiers (28 sur 75) avaient constaté une hausse du financement international depuis 2007 et près des deux tiers (49 sur 75) avaient obtenu une augmentation des fonds publics nationaux affectés à la gestion viable des forêts. On peut citer notamment la création d'un fonds national pour la protection de la forêt naturelle en Argentine; l'augmentation des sommes allouées à la forêt au Bangladesh; la hausse des investissements dans le développement sylvicole en Chine; le plan de reboisement de la République dominicaine; l'augmentation des fonds publics affectés à la gestion des forêts, au reboisement, au corps des gardes forestiers et à la lutte contre les incendies au Liban; le financement du reboisement des zones dégradées au Libéria; une hausse de 41,7 %, entre 2007 et 2014, du budget fédéral de la Commission sylvicole nationale au Mexique; une augmentation sensible du budget annuel affecté au secteur forestier au Maroc; un accroissement des fonds publics nationaux affectés au secteur sylvicole au Népal (de 23,2 millions de dollars en 2007 à 76,6 millions de dollars en 2014); un plan d'investissements prioritaires comprenant la gestion durable des forêts au Niger; une hausse du budget alloué aux forêts au Panama; l'augmentation des fonds affectés au boisement à l'aide des eaux usées retraitées, à la remise en état des forêts, au reboisement, au corps des gardes forestiers et aux loisirs et tourisme forestiers en Arabie saoudite.

43. Seuls neuf pays ont fait état d'une augmentation des fonds privés nationaux et cinq seulement ont noté une hausse des financements privés étrangers. Depuis 2007, la plupart des pays ont eu recours à plusieurs approches pour encourager le secteur privé à investir dans les forêts, notamment des réformes politiques et juridiques (41 pays sur 75) et des campagnes menées auprès du secteur privé (36 pays sur 75); une consolidation des infrastructures et des services publics relatifs à la gestion durable des forêts (35 pays sur 75); des avantages financiers, comme des garanties de crédits, des allègements fiscaux et des aides à l'emploi (31 pays sur 75); ou la création de marchés de services fournis par les écosystèmes des forêts (15 pays sur 75). En outre, certains pays ont fait référence à l'importance de l'investissement pour la mise au point de nouvelles technologies de transformation du bois (Canada), la réforme du régime foncier forestier (Chine), la création d'un compte d'investissement forestier et d'assurance visant à permettre aux propriétaires de forêts d'être assurés contre le risque de tempêtes (France) et la mise en place de prélèvements visant à financer la recherche, le développement et la promotion (Nouvelle-Zélande).

44. Dans 36 pays en tout, les services offerts par les écosystèmes sont devenus payants et plusieurs autres étudient la question. Il s'agit notamment de contribuer à la préservation de la nature (23 pays), à la protection des bassins versants et à l'approvisionnement en eau (18 pays) et au stockage du carbone (14 pays).

Plusieurs autres services écologiques ont également été recensés par les pays. Par exemple, en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a signé en 2008 un accord de partenariat avec une société privée pour la gestion de quatre forêts (d'une superficie totale de 41 000 hectares), soit un investissement total de 12 millions de dollars dans l'écotourisme. Au Japon, de nombreuses préfectures régionales imposent une taxe écologique sur les forêts qui leur permet de recueillir des fonds pour renforcer le rôle que jouent les zones boisées dans la prévention des glissements de terrain, la protection du sol et de l'eau et le stockage du carbone. Le Costa Rica a détaillé son programme national de paiement des services fournis par les écosystèmes, principalement financé par une taxe sur les carburants. Au Viet Nam, la rétribution des services écologiques de la forêt, instaurée dans tout le pays en 2011, contribue à la gestion viable des forêts, à la consolidation des sources de revenus de plus de 230 000 foyers et à la protection de l'environnement. Les 160 millions de dollars ainsi recueillis servent pour la plupart à financer la protection et le développement des forêts.

45. Plus des trois quarts des pays ayant présenté un rapport ont déclaré que, depuis 2007, ils avaient mis au point ou à jour les stratégies de financement visant à garantir une gestion durable des forêts et à appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. La plupart de ces stratégies portent sur des périodes de 2 à 5 ans ou de 5 à 10 ans. Néanmoins, le financement de la gestion viable des forêts demeure un enjeu majeur et de nombreux pays ont déploré dans leur rapport les conséquences de la crise financière et économique mondiale et du manque d'intérêt de la classe dirigeante pour cette question lors de l'attribution des fonds publics.

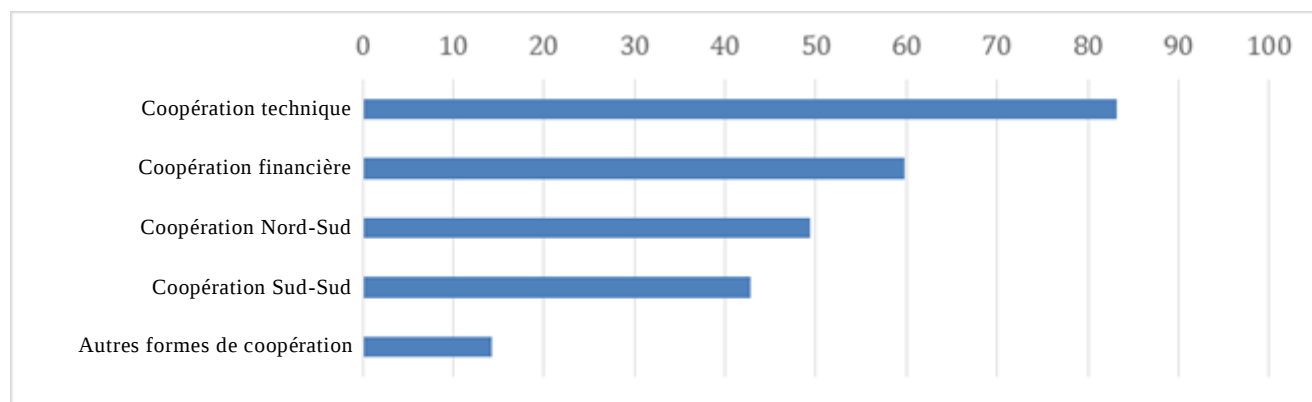
F. Offrir un cadre de coopération internationale

46. L'instrument a notamment pour objet de fournir un cadre de coopération internationale. Presque tous les pays qui ont abordé ce sujet dans leurs rapports en vue de la onzième session du Forum ont indiqué que leur gouvernement coopérerait au niveau international pour promouvoir la gestion durable des forêts (voir fig. I).

Figure I

Pays coopérant au niveau international pour promouvoir la gestion durable des forêts

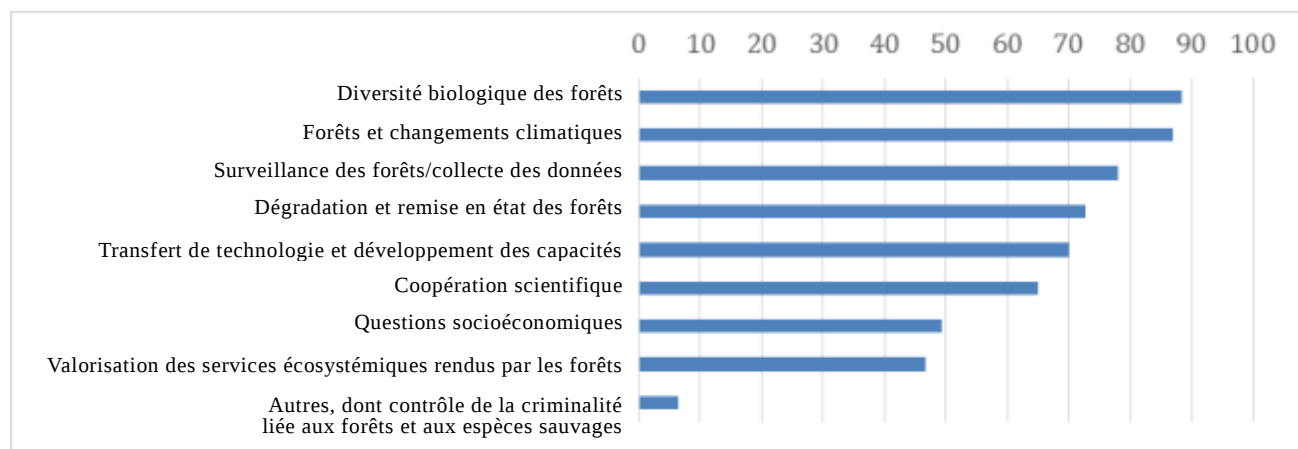
(En pourcentage)



47. Les domaines de coopération les plus souvent cités comprenaient notamment la diversité biologique des forêts (88 % des pays ayant présenté un rapport), les forêts et les changements climatiques (87 % des pays) et la surveillance des forêts et la collecte des données (77 % des pays) (voir fig. II).

Figure II
Domaines de coopération spécifiques

(En pourcentage)



48. Outre communiquer leurs chiffres en matière d'APD, de nombreux pays ont appelé l'attention sur des programmes multilatéraux (notamment l'initiative REDD-plus, le programme de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, la Commission des forêts d'Afrique centrale, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne et le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et la remise en état des forêts), sur la coopération au titre de mécanismes comme l'initiative Forest Europe et le Processus de Montréal ainsi que sur le financement octroyé par le Fonds pour l'environnement mondial pour les aider à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Conventions de Rio).

IV. Contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

49. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts a notamment pour objet de renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

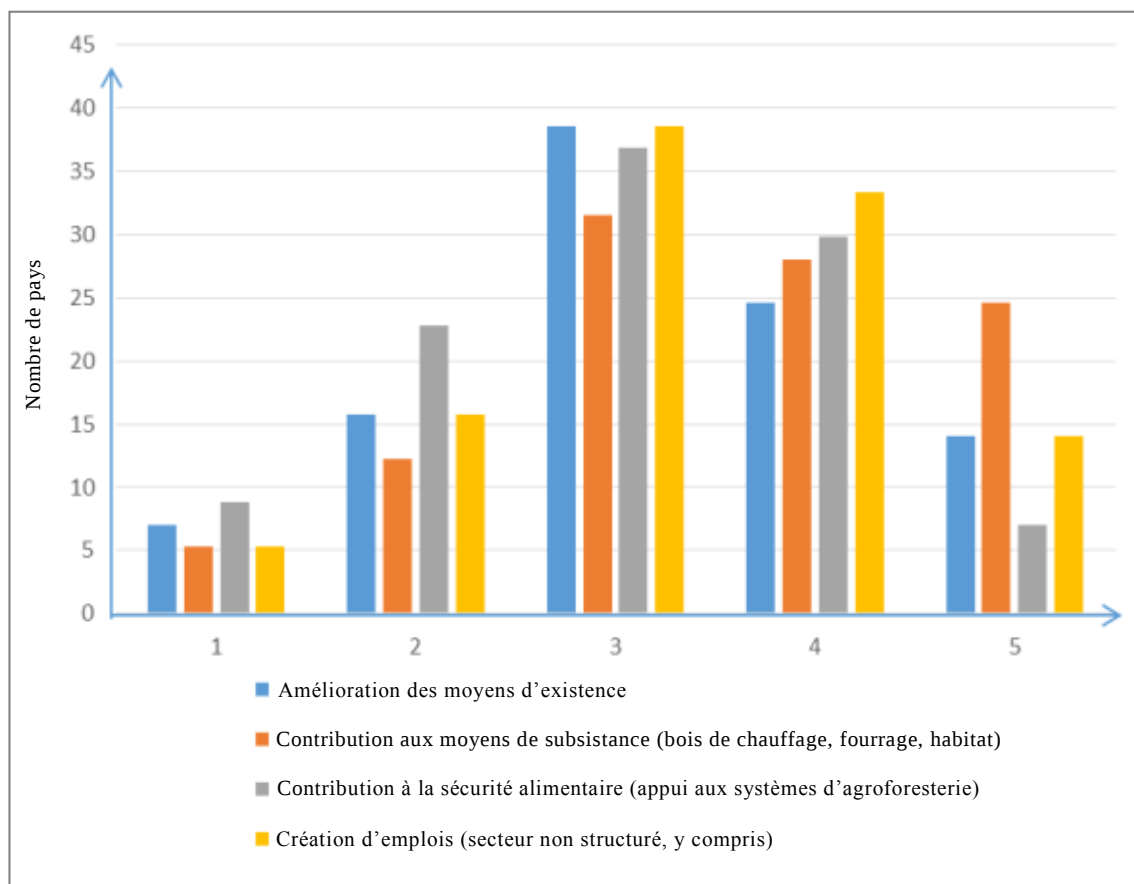
50. Les forêts ne sont mentionnées explicitement dans aucun objectif et aucune cible des objectifs du Millénaire pour le développement. Un des indicateurs relatifs à l'objectif 7 (préserver l'environnement) reconnaît cependant l'importance des zones forestières pour la préservation de l'environnement. Les rapports présentés par les pays en vue des dixième et onzième sessions du Forum ont montré que les forêts et la gestion forestière durable contribuaient non seulement à la réalisation de l'objectif 7 mais aussi des autres objectifs du Millénaire, en particulier l'objectif 1 (réduire l'extrême pauvreté et la faim) et l'objectif 8 (mettre en place un partenariat mondial pour le développement). Ils ont également mis en évidence la corrélation entre les objectifs du Millénaire et les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts énoncés dans l'instrument, lesquels se recoupent dans nombre de domaines ayant trait aux moyens d'existence, à la lutte contre la pauvreté, à l'emploi, à l'alimentation, à la sécurité énergétique, à la sécurité de l'approvisionnement en eau, à l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ceux-ci, à la protection de la diversité biologique et au développement durable.

A. Objectif 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim

51. Quatre-vingt pour cent des pays qui ont présenté un rapport ont constaté que les forêts et la gestion forestière durable contribuaient à la réduction de la pauvreté et de la faim. Nombre d'entre eux ont cité des exemples d'avantages que les communautés rurales vivant à la lisière d'une forêt tiraient de cette dernière, et ont fait remarquer que le secteur forestier constituait souvent la seule source d'emplois (dans le secteur structuré ou non de l'économie) dans ces régions généralement reculées. Les produits forestiers non ligneux jouaient également un rôle important en stimulant l'économie et l'emploi au niveau local. Ces avantages ont été particulièrement mis en avant par les pays en développement, notamment l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, le Congo, le Ghana, la Guinée-Bissau, l'Inde, le Libéria, la Malaisie, le Népal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Yémen et le Zimbabwe, tandis que plusieurs pays développés, comme Chypre, la Croatie, le Japon, la Lituanie, le Portugal et la Serbie, ont évoqué les perspectives d'emploi générées en milieu rural par les forêts.

52. Les pays ont été invités à évaluer, sur une échelle de 1 à 5 (1 étant la note la plus basse et 5 la plus haute), la contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour l'objectif 1, la plupart d'entre eux ont choisi une note de 3 ou 4, comme le montre la figure III.

Figure III
Contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation de l'objectif 1



53. Les pays ont mis en avant les liens intersectoriels entre la durabilité des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté et de la faim. Ils ont mentionné l'appui fourni aux systèmes d'agroforesterie et l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les communautés rurales du Ghana, de la Guinée-Bissau, du Népal et du Samoa, ainsi que le soutien apporté par les sociétés d'exploitation forestière aux réseaux routiers et aux systèmes d'infrastructure sociale (par exemple, les cliniques, les établissements sanitaires et les écoles). Par ailleurs, plusieurs d'entre eux (dont l'Arabie saoudite, la Croatie et la Malaisie) ont abordé le rôle joué par les forêts dans l'écotourisme.

54. L'objectif d'ensemble 2 et l'objectif du Millénaire 1 sont directement liés. Les forêts sont souvent une composante des initiatives gouvernementales visant à promouvoir l'autonomisation des populations rurales et la réduction de la pauvreté. Certains pays ont modifié leurs stratégies et plans nationaux de lutte contre la pauvreté afin d'y intégrer des éléments liés à la gestion durable des forêts qui profitent aux communautés rurales sur le plan socioéconomique. Comme indiqué par les pays et exposé plus avant dans le présent rapport, les questions relatives à la propriété forestière et à l'accès aux forêts sont fondamentales pour améliorer les moyens d'existence des populations tributaires des forêts. En outre, étant donné

qu'il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la forêt contribue à la réduction de la pauvreté et compte tenu de la méconnaissance de cette question, trop peu de ressources financières et d'aide au développement sont allouées à la gestion durable des forêts.

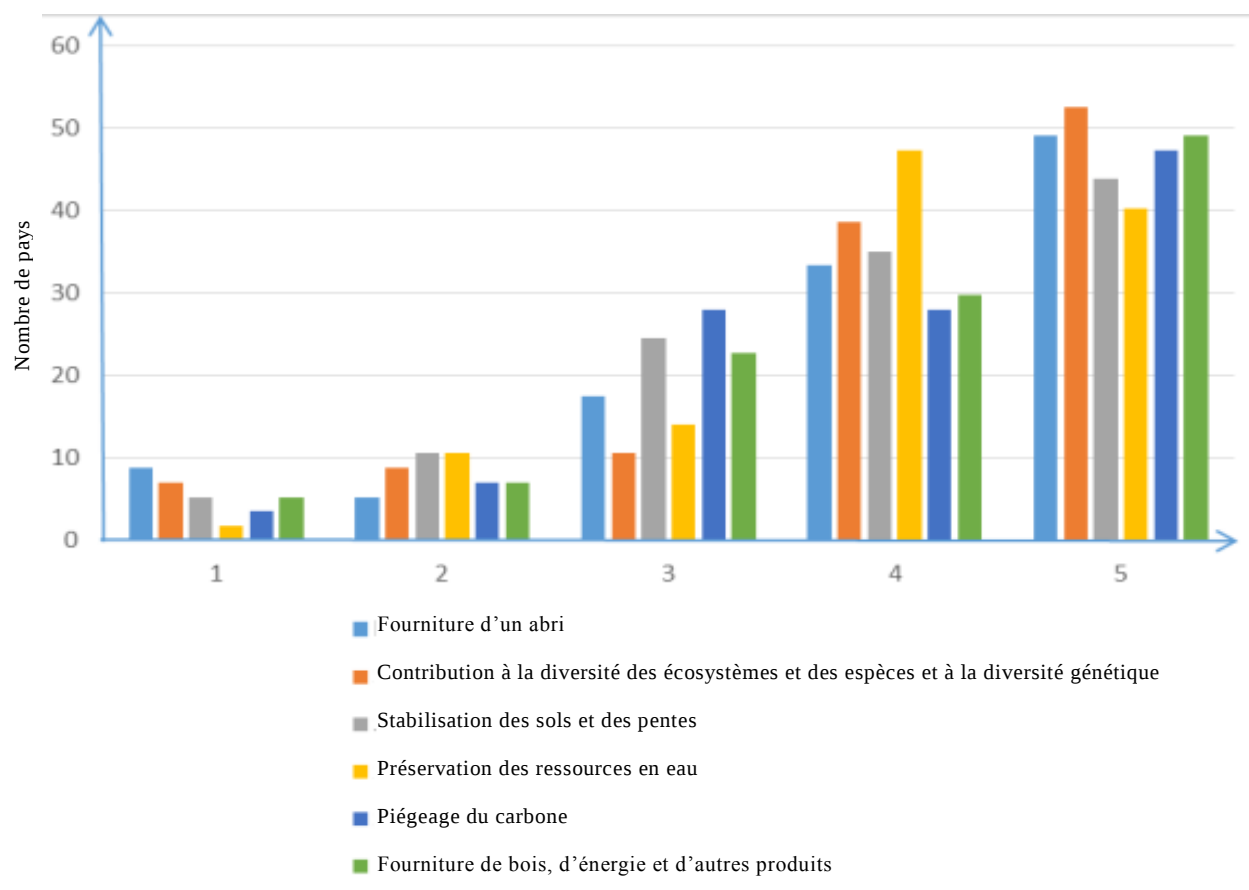
B. Objectif 7. Préserver l'environnement

55. Les forêts sont indispensables à la durabilité environnementale au niveau mondial, notamment du fait qu'elles contribuent à atténuer les changements climatiques et à préserver la diversité biologique, la richesse des sols et les ressources en eau. C'est ce qu'il ressort des rapports des États, 90 % d'entre eux ayant fait état de la contribution des forêts à la réalisation de l'objectif 7. Outre souligner les services écosystémiques rendus par les forêts, les pays ont rendu compte des mesures qu'ils ont prises pour lutter contre la déforestation et augmenter la superficie des forêts de protection et des forêts protégées.

56. Sur une échelle de 1 à 5, la plupart des pays ont coché les notes les plus élevées pour estimer la contribution des forêts à la préservation de l'environnement, confirmant ainsi son importance (voir fig. IV).

Figure IV

Contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation de l'objectif 7



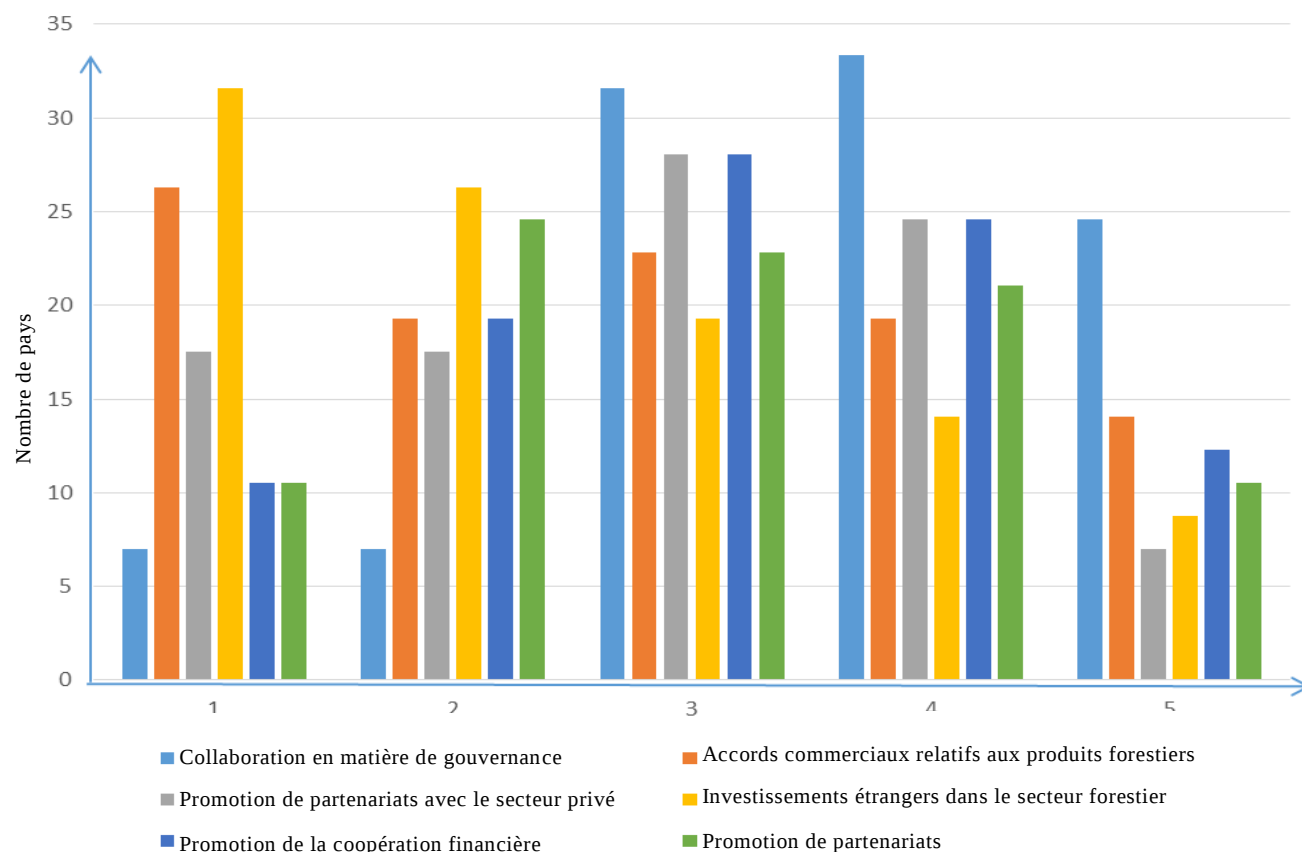
57. L'objectif du Millénaire 7, l'instrument et les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts se recoupent en de nombreux points, ce que corroborent les mesures dont les pays ont fait état, en particulier celles liées à la réalisation des objectifs d'ensemble 1 et 3. En outre, les rapports attestent du rôle que la gestion durable des forêts joue dans le maintien et le renforcement des capacités de protection des forêts.

C. Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

58. Environ 80 % des pays ont rendu compte de la contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation de l'objectif 8. Outre leur participation active aux forums internationaux pertinents, comme les Conventions de Rio, les activités liées à l'initiative REDD-plus et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), nombre d'entre eux ont également évoqué une coopération dans le cadre de la lutte contre le commerce de produits forestiers récoltés illégalement. Ayant dû évaluer, sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les forêts et/ou la gestion forestière durable contribuaient à la réalisation de l'objectif 8, les pays ont souligné l'importance de la collaboration aux fins d'une meilleure gouvernance en matière de forêts. En revanche, ils ont estimé que les investissements étrangers dans le secteur forestier ne contribuaient que faiblement à la réalisation de l'objectif (voir fig. V).

Figure V

Contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation de l'objectif 8

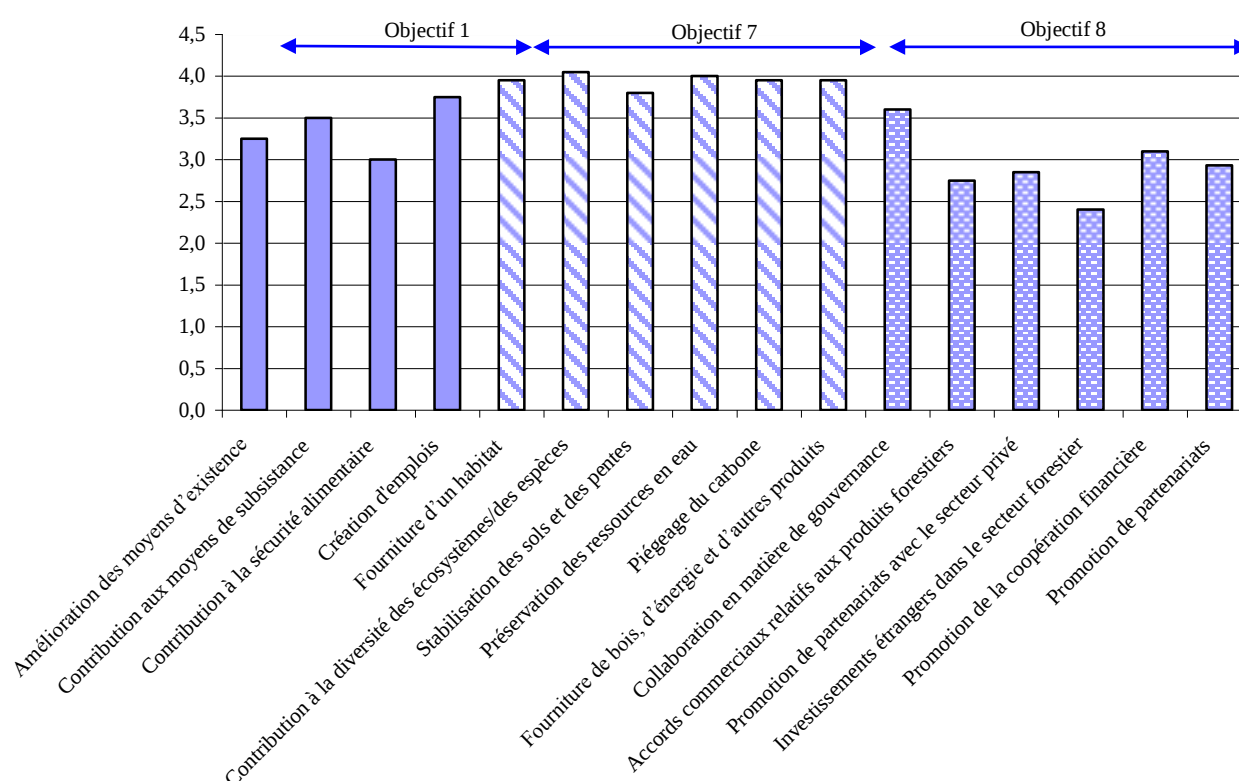


59. Dans l'ensemble, les réponses des pays ont confirmé que la collaboration dans le domaine forestier contribuait à mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Comme indiqué pour l'APD et dans les paragraphes 46 et 47 du présent rapport, il existe un rapport étroit entre la mise en œuvre de l'instrument et l'efficacité de la coopération internationale. Les principes de l'instrument entérinent le rôle essentiel que joue la coopération internationale, notamment l'aide financière destinée à instaurer une gestion durable de la forêt, ainsi que d'autres moyens, comme la coopération scientifique et technologique.

Figure VI

Évaluation d'ensemble, sur une échelle de 1 à 5, de la contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 1, 7 et 8

(Moyennes)



60. Par ailleurs, les pays ont fait état de la contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement.

D. Objectif 2 : Rendre l'enseignement primaire universel

61. L'appui fourni en vue de rendre l'enseignement primaire universel comprend, entre autres, les efforts déployés en ce sens par les sociétés d'exploitation forestière dans les zones forestières, notamment la construction et/ou l'aménagement d'écoles,

l'amélioration de l'accès à celles-ci et la fourniture de logements pour les enseignants. En Afrique du Sud, les organisations du secteur privé ont créé des bibliothèques locales, tandis que le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Zimbabwe ont conclu des accords contractuels avec des investisseurs concernant la prestation de services sociaux, y compris en matière d'éducation. Par ailleurs, des programmes de gestion forestière participatifs au Népal ont permis de progresser dans la réalisation de l'objectif 2 en aidant la population rurale à dispenser une éducation non traditionnelle. Le Ghana et le Kenya ont tous les deux fait observer que l'augmentation des revenus que les parents vivant dans des zones forestières tiraient de la forêt contribuait à créer des conditions favorables à la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants d'âge scolaire.

E. Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

62. Les pays ont présenté des exemples pour illustrer comment le secteur forestier contribuait à l'autonomisation des femmes par l'accès à une formation, l'égalité d'accès aux emplois et une représentation des sexes plus équitable dans les mécanismes de gestion et de prise de décisions. Les directives relatives à la foresterie locale au Népal exigent que les organes de décision soient composés à 50 % de femmes, et des directives similaires ont également contribué à l'autonomisation des femmes en Malaisie, en particulier parmi les populations autochtones et les communautés locales. Au Libéria, les femmes ont les mêmes droits que les hommes de siéger dans les comités communautaires chargés de la mise en valeur des forêts et de faire office de médiateur entre les détenteurs de contrat et les communautés situées à la lisière des concessions. Au Kenya, 30 % des membres des conseils d'administration des organismes forestiers, des associations communautaires pour la forêt et des comités pour la préservation des forêts doivent être de sexe féminin, et 30 % des emplois dans le secteur forestier doivent être occupés par des femmes. Au Ghana, le fonds d'investissement local a appuyé les femmes dans les communautés forestières en soutenant des projets générateurs de revenus. La République dominicaine a créé un fonds pour les exploitantes forestières, les aidant ainsi à produire de la nourriture pour leur subsistance ainsi que des herbes et à récolter et à vendre des produits forestiers à petite échelle, notamment du bois de chauffage.

F. Objectifs 4, 5 et 6

63. Les pays ont mis en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs 4, 5 et 6, en particulier les produits forestiers non ligneux qui constituent des sources de protéine et permettent un régime alimentaire sain et équilibré. Le Ghana, le Kenya, le Niger, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa ont indiqué que, pour de nombreuses communautés forestières ou tributaires des forêts, celles-ci constituaient une source de produits médicinaux. Les herbes et plantes médicinales traditionnelles récoltées dans les forêts sont régulièrement utilisées pour améliorer la santé maternelle et réduire la mortalité infantile. L'industrie forestière, en collaboration avec le Département de la santé, met des dispensaires mobiles à disposition des travailleurs forestiers en Afrique du Sud, où près de 28 millions d'habitants se soignent encore au moyen de plantes traditionnelles. Quant au Ghana, il met en œuvre des programmes dans les communautés situées à la lisière de la forêt afin de les sensibiliser au VIH/sida, au paludisme et à d'autres maladies.

V. Conclusions

A. Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

64. Les rapports nationaux témoignent d'une augmentation des activités menées par les pays depuis 2007 en vue d'instaurer une gestion durable des forêts, ce qui montre que l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts couvre un grand nombre des aspects propres à la modalité de gestion. Bien que le lien entre l'instrument et les mesures prises par les pays ne soit pas toujours manifeste, celles-ci contribuent à la gestion durable des forêts et sont entièrement conformes aux dispositions de l'instrument.

65. Afin de s'assurer que l'instrument continue d'offrir un cadre global pour les mesures liées à la gestion durable des forêts, les États Membres jugeront peut-être utile de l'actualiser de manière à ce qu'il rende compte des réalisations majeures accomplies depuis son adoption en 2007. À cet effet, il serait peut-être nécessaire, entre autres, de mettre à jour les références aux objectifs du Millénaire pour le développement qui y figurent, compte tenu du fait que les discussions sur les objectifs de développement durable se sont achevées et que l'échéance pour la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts a été repoussée de 2015 à 2030, et d'intégrer les objectifs d'ensemble et les objectifs de développement durable proposés.

66. De nombreux programmes et initiatives internationaux concernant les forêts ont été mis au point depuis 2007 et sont mentionnés dans les rapports que les pays ont présentés au Forum. Ils sont axés sur divers aspects spécifiques des forêts, notamment la diversité biologique, le piégeage du carbone ou le commerce des produits forestiers. L'instrument reste le seul accord mondial promouvant la gestion durable des forêts, et il offre un cadre global cohérent pour les initiatives concernant les forêts, comme l'ont fait remarquer plusieurs pays dans leurs rapports. Ses capacités n'ont cependant pas encore été pleinement mises en œuvre.

67. Les articles 6 et 7 de l'instrument sont fondamentaux et couvrent l'ensemble des aspects de la gestion durable des forêts. Les pays ont fait état des progrès accomplis et présenté des exemples de politiques nouvelles ou amendées et de stratégies en matière de gestion forestière durable, de mécanismes de coopération intersectorielle et de participation publique ainsi que de l'intensification de leurs efforts pour lutter contre la coupe illégale et/ou délimiter de nouvelles zones forestières protégées.

68. Les politiques, qu'elles soient nouvelles ou amendées, ne sont pas toujours pleinement efficaces, et leur application sur le terrain se fait souvent avec du retard. Relativement peu de progrès ont été accomplis depuis 2007 en ce qui concerne la reconnaissance de la valeur des biens et des services dérivés de la forêt et de leur image sur le marché. Certains pays ont fait part de la mise en place de systèmes et/ou mécanismes de paiement des services écosystémiques fournis par les forêts. Toutefois, dans l'ensemble, il s'agirait pour la plupart de projets pilotes et d'accords locaux.

69. Il convient de noter que, au cours des huit dernières années, les pays en développement n'ont bénéficié que d'un soutien financier minime pour mettre en œuvre l'instrument. Les projets pilotes menés par la FAO avec l'appui des

gouvernements allemand et japonais ont été couronnés de succès et ont montré que l'instrument offrait un cadre global de politique forestière efficace permettant aux pays d'évaluer dans quelle mesure leurs propres directives et programmes intégraient les éléments clefs indispensables à une gestion durable des forêts.

B. Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

70. Les pays ont fait rapport sur un vaste éventail de mesures prises depuis 2007 pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'ensemble 1. Toutefois, les chiffres présentés dans l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2010 montraient que d'importantes surfaces de forêts naturelles avaient été transformées pour permettre d'autres types d'utilisation des sols. Cette pratique était en partie contrebalancée par les efforts de boisement et l'augmentation du nombre de plantations forestières. La déforestation était moins soutenue mais elle se poursuivait tout de même, et la réalisation de l'objectif 1 progressait lentement. Si la communauté forestière peut agir pour entretenir les forêts et faire rapport sur leur état de santé, les décideurs en la matière n'ont souvent que peu d'influence sur l'aménagement général du territoire au niveau national et sur la conversion des terres forestières à d'autres types d'utilisation des sols. Dans les rapports qu'ils ont présentés en vue de l'examen de l'arrangement international sur les forêts, 42 % des pays qui se sont prononcés sur la question (15 sur 36) ont estimé que les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif d'ensemble 1 étaient satisfaisants, tandis que 58 % (21 sur 36) les ont jugés insuffisants. Les neuf pays restants étaient sans avis ou n'ont pas répondu explicitement à la question.

71. L'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2010, l'édition 2014 de *Situation des forêts du monde* et les rapports soumis au Forum reconnaissent les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, notamment l'amélioration des moyens d'existence des populations qui en sont tributaires, mais les avis divergent quant à l'étendue des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 2 depuis 2007. Comme souligné dans l'édition 2014 de *Situation des forêts du monde*, les chiffres disponibles sur l'ampleur des avantages concernés sont imprécis, et il est donc difficile d'évaluer les tendances. Toutefois, de nombreux pays ont présenté des exemples de mesures visant à renforcer ces avantages, comme l'adoption d'une approche de la gestion forestière plus axée sur la participation et la délégation de davantage de responsabilités aux communautés en ce qui concerne la gestion des ressources forestières. Dans les rapports soumis en vue de l'examen de l'arrangement international sur les forêts, 38 % des pays qui se sont prononcés sur la question (13 sur 34) ont estimé que les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif d'ensemble 2 étaient satisfaisants, tandis que 62 % (21 sur 34) les ont jugés insuffisants. Les onze pays restants étaient sans avis ou n'ont pas répondu explicitement à la question. Ces données confirment que même si les rapports présentés par les pays en vue de la onzième session du Forum comprennent de nombreux exemples d'activités, les progrès obtenus sont difficiles à quantifier.

72. Les informations actualisées de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2015 ne sont pas encore disponibles, mais la tendance semble positive en ce qui concerne les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 3. C'est ce qui ressort des rapports nationaux soumis pour l'examen de l'arrangement international : 59 % des pays qui se sont prononcés sur la question (17 sur 29) ont estimé que les progrès en la matière étaient satisfaisants, tandis que 41 % (12 sur 29)

les ont jugés insuffisants. Les seize pays restants étaient sans avis ou n'ont pas répondu explicitement à la question. Le rapport relatif à l'évaluation indépendante de l'arrangement international a également conclu que, si des progrès avaient été accomplis vers la réalisation de l'objectif d'ensemble 3, celui-ci était encore loin d'être atteint et d'importantes difficultés subsistaient, notamment en ce qui concerne la disponibilité de données sur les forêts gérées durablement. L'utilisation de plus en plus répandue de systèmes de certification est un indicateur supplétif utile, mais qui ne permet ni de mesurer directement la proportion de produits forestiers issus de forêts gérées durablement, ni d'évaluer la gestion forestière durable en tant que telle. Davantage d'efforts doivent être consentis pour faire le bilan de la situation actuelle et définir des mécanismes pour accroître la quantité de produits forestiers provenant de forêts gérées durablement.

73. Les pays qui ont exprimé des vues et avancé des propositions concernant l'examen de l'arrangement international considèrent unanimement que les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif d'ensemble 4 sont insatisfaisants : 24 % d'entre eux (8 sur 33) ont estimé que les progrès en la matière étaient satisfaisants, tandis que 76 % (25 sur 33) les ont jugés insuffisants. Les douze pays restants étaient sans avis ou n'ont pas répondu explicitement à la question. Dans les suggestions qu'ils ont formulées pour accroître ces progrès, de nombreux pays ont souligné l'importance d'un financement adéquat et durable : leurs propositions portaient, entre autres, sur la création d'un fonds mondial pour les forêts destiné exclusivement au secteur forestier, d'un fonds pour la gestion durable des forêts axé sur les résultats et de sources de revenus supplémentaires grâce à un système de paiement pour services liés aux écosystèmes. Les tendances en matière d'APD sont positives, mais cela est largement dû aux activités liées à l'initiative REDD-plus. En outre, d'importantes disparités ont été observées sur les plans thématique et géographique en ce qui concerne le financement de la gestion durable des forêts. Comme le conclut le rapport relatif à l'évaluation indépendante de l'arrangement international, les ressources financières allouées actuellement à tous les niveaux à la gestion durable des forêts sont largement inadéquates aux besoins de financement en la matière. La création d'un fonds d'affectation spéciale stratégique pour le renforcement des capacités contribuerait fortement à la mise en œuvre de l'instrument.

C. Objectifs du Millénaire pour le développement

74. Les informations contenues dans les rapports nationaux ont confirmé que les forêts et la gestion forestière durable contribuaient sensiblement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et que les pays attachaient beaucoup d'importance à cette contribution. En outre, les mesures présentées dans les rapports ont montré que les dispositions de l'instrument, les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les objectifs du Millénaire étaient directement liés. Si ces liens sont évidents pour les membres de la communauté forestière, ils le sont beaucoup moins pour les décideurs de haut niveau des autres secteurs qui n'en ont pas forcément pris conscience.

75. Les questions liées aux forêts sont abordées avec beaucoup d'attention dans les discussions menées actuellement sur le programme de développement pour l'après-2015. Un ensemble d'objectifs de développement durable devrait être adopté en septembre 2015 afin de succéder aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les objectifs de développement durable proposés actuellement, qui

sont présentés dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (voir A/68/970 et Corr.1) mentionnent explicitement les forêts (objectifs 6 et 15). Toutefois, si les références faites aux fonctions environnementales des forêts sont précieuses et importantes, il est regrettable que les objectifs proposés ne rendent pas compte de toute la diversité des avantages et des services socioéconomiques dérivés des forêts.

76. Il convient de tirer des enseignements du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il importe donc d'élaborer une série d'indicateurs qui permettront de démontrer clairement toute l'étendue de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment pour ce qui est des moyens d'existence, de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de l'emploi, mais aussi des avantages environnementaux qu'elles présentent.

D. Principales difficultés en matière de gestion forestière durable

77. Si les difficultés mentionnées en matière de gestion durable des forêts variaient, nombre de pays ont fait état dans leurs rapports de l'absence d'un financement adéquat et durable et des conséquences qui en découlaient en termes de capacité institutionnelle, ainsi que de mise en œuvre sur le terrain. Cette insuffisance de financement pouvait découler du peu d'importance attaché à la gestion durable des forêts par rapport aux autres priorités gouvernementales et à la sous-évaluation des avantages économiques, sociaux et environnementaux des ressources forestières, ce qui ne manquait pas d'être préoccupant. Plusieurs pays ont souligné la pression croissante à laquelle les forêts sont soumises du fait, par exemple, de l'augmentation de la population et de sa forte dépendance aux ressources forestières pour assurer sa subsistance, avec des conséquences telles qu'empiètement, surpâturage et surexploitation des ressources forestières. Ils ont également mis en évidence les difficultés posées par des régimes fonciers imprécis, dont certains stipulant que les taux de déforestation sont plus faibles lorsque les communautés détiennent des droits sur leurs forêts. La pression qui pèse sur les forêts est également due à la demande de conversion de terres forestières pour permettre d'autres types d'utilisation des sols, comme la culture, l'agriculture, l'exploitation minière et le développement urbain, ainsi qu'à la sécheresse, à la désertification et aux changements climatiques. Dans ce contexte, de nombreux pays (en particulier des régions d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes) ont décrit les conséquences d'un financement inadéquat des institutions chargées de la gouvernance forestière, qui se traduiraient par un manque de personnel qualifié pour assurer le respect de la législation et de la réglementation relatives aux forêts, communiquer suffisamment avec les parties prenantes, dresser un inventaire et lutter contre les incendies, les parasites et les maladies.

E. Suivi, évaluation et établissement de rapports

78. Comme indiqué plus avant, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Néanmoins, en l'absence de niveaux de référence, d'une méthodologie d'évaluation et d'objectifs quantitatifs clairs, il est difficile de mesurer l'étendue exacte de ces progrès.

79. De nombreuses informations manquent encore pour évaluer l'ampleur de la dégradation des forêts (objectif 1), mesurer les avantages socioéconomiques des forêts (objectif 2), quantifier la proportion et la valeur des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable (objectif 3) et garantir l'état détaillé des ressources financières affectées à la gestion durable des forêts (objectif 4).

80. Enfin, il convient de noter à nouveau que le présent rapport s'appuie largement sur les informations figurant dans les rapports nationaux facultatifs présentés par 81 pays. Il existe par conséquent des lacunes au niveau des données dues au fait que certains pays n'ont pas soumis de rapport.

Annexe

États Membres ayant présenté des rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts pour les huitième, neuvième, dixième et/ou onzième sessions du Forum

	<i>Huitième session</i>	<i>Neuvième session</i>	<i>Dixième session</i>	<i>Onzième session</i>
Afghanistan	–	–	X	X
Afrique du Sud	–	–	X	X
Albanie	–	–	X	X
Allemagne	–	–	X	–
Angola	–	–	–	X
Arabie saoudite	–	–	X	X
Argentine	X	–	X	X
Arménie	–	–	X	X
Australie	–	–	X	–
Autriche	–	–	X	X
Azerbaïdjan	–	–	–	X
Bangladesh	–	X	X	X
Belarus	–	–	–	X
Bolivie (État plurinational de)	–	–	–	X
Bosnie-Herzégovine	–	–	–	X
Botswana	–	–	–	X
Brésil	X	X	X	X
Bulgarie	X	–	–	–
Burkina Faso	–	–	–	X
Cambodge	–	–	–	X
Cameroun	–	X	–	–
Canada	–	X	X	X
Chine	–	X	X	X
Chypre	X	X	X	X
Comores	–	–	–	X
Congo	–	X	–	X
Costa Rica	–	–	X	X
Côte d'Ivoire	–	–	X	X
Croatie	–	–	–	X
El Salvador	X	X	–	–
Estonie	–	–	–	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X
Éthiopie	–	–	–	X
Fédération de Russie	–	–	–	X
Finlande	X	X	X	X
France	–	–	X	X

	<i>Huitième session</i>	<i>Neuvième session</i>	<i>Dixième session</i>	<i>Onzième session</i>
Gabon	X	X	X	X
Géorgie	–	–	–	X
Ghana	–	X	X	X
Grenade	–	–	X	X
Guatemala	–	–	–	X
Guinée	–	–	–	X
Guinée-Bissau	X	–	–	X
Guyana	–	–	X	–
Inde	X	–	X	X
Iran (République islamique d')	–	X	–	X
Israël	–	–	X	–
Italie	–	–	X	–
Jamaïque	–	X	X	X
Japon	X	X	X	X
Jordanie	–	–	–	X
Kenya	–	–	–	X
Kirghizistan	–	–	–	X
Liban	–	–	–	X
Libéria	–	–	X	X
Lituanie	–	–	X	X
Luxembourg	X	–	–	X
Madagascar	–	–	X	X
Malaisie	–	–	X	X
Maroc	–	–	X	X
Maurice	–	–	–	X
Mauritanie	–	–	–	X
Mexique	X	X	X	X
Mozambique	–	X	X	–
Myanmar	–	–	X	X
Népal	–	–	X	X
Nicaragua	–	–	X	–
Niger	–	–	X	X
Nigéria	–	–	X	X
Norvège	X	–	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	–	X
Pakistan	–	–	–	X
Panama	–	–	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	X	X	X
Paraguay	–	–	–	X
Pérou	X	–	–	–
Philippines	X	X	X	–
Portugal	–	–	X	X
République dominicaine	–	–	X	X
Roumanie	–	–	–	X

	<i>Huitième session</i>	<i>Neuvième session</i>	<i>Dixième session</i>	<i>Onzième session</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	–	–	X
Royaume-Uni de Tanzanie	–	–	–	X
Sainte-Lucie	–	–	X	–
Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	–	X
Samoa	–	–	–	X
Sénégal	–	–	–	X
Serbie	–	–	–	X
Slovaquie	X	X	X	X
Soudan	X	–	–	–
Sri Lanka	–	–	X	–
Suisse	X	X	X	X
Suriname	–	–	X	–
Togo	–	–	X	–
Turquie	–	–	X	–
Ukraine	–	–	X	X
Venezuela (République bolivarienne du)	–	–	X	–
Viet Nam	–	–	X	X
Yémen	X	–	–	X
Zimbabwe	–	–	–	X
État de Palestine	–	–	X	X
Total (100 pays)	21	22	57	81